



Commune de  
WITTISHEIM

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 11 AVRIL 2024

### PROCES-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil Municipal du jeudi 11 avril 2024 à 19h en salle polyvalente de Wittisheim, après convocation d'usage légale en date du 8 avril 2024 et mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

#### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :  
17

Présents :  
15

Absents excusés :  
2

Pouvoirs :  
2

Absents non excusés :  
0

La séance est présidée par M. le Maire, KNOBLOCH Christophe, qui salue les membres présents :

- AYDIN Marie-Madeleine
- BARONDEAU Huguette
- CHAMBAS Jean-Marc
- DA COSTA OLIVEIRA Agathe
- JASIC Mahir
- LOOS Clothilde (arrivée à 20h12 au point 3)
- ORIHUELA Jules
- ROHMER Rosalie
- ROMILLY Aude
- ROSENZWEY Arnaud (arrivé à 19h19 au point 3)
- SEYLLER Francis
- SEYLLER Yolande
- SIMLER Nicolas
- WITWICKI Thierry

Absents excusés :

- SEYLLER Cédric - Procuration : SIMLER Nicolas
- GISSELBRECHT Fabrice - Procuration : DA COSTA OLIVEIRA Agathe

### ORDRE DU JOUR

#### FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE :

1. Approbation du PV du 05 février 2024
2. Désignation d'un secrétaire de séance

#### FINANCES :

3. Approbation du compte administratif 2023
4. Approbation du compte de gestion 2023
5. Affectation du résultat 2023
6. Subventions aux associations 2023-2024
7. Vote du taux des taxes locales 2024
8. Approbation du budget primitif 2024
9. M57 – Autorisation accordée à l'exécutif pour réaliser des virements de crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits
10. Groupement de commande pour l'achat de gaz et d'électricité

#### PLAN D'EAU :

11. Exploitation de la buvette et petite restauration 2024-2028

#### ACQUISITIONS FONCIERES :

12. Acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation de la piste cyclable Wittisheim – Hilsenheim

#### 13. DECISIONS DU MAIRE

#### 14. INFORMATIONS

Avant d'entamer la séance, M. le Maire indique que le conseil de ce soir est particulier car il s'agit de la séance budgétaire annuelle. Cette séance sera animée en grande partie par la 1<sup>ère</sup> Adjointe, Mme Aude ROMILLY, en charge notamment des Finances.

## 1. ADMINISTRATION GENERALE - Approbation du PV du 05 février 2024

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 février 2024 a été adressé à l'ensemble des conseillers qui lecture faite, sont invités à se prononcer sur les délibérés.

*Mme Rosalie ROHMER avait fait remarquer quelques coquilles dans le point 6 relatif à la « prime pouvoir d'achat ». Celles-ci seront corrigées dans la version définitive du PV.*

**Adopté à l'UNANIMITE.**

## 2. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE - Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), au début de la séance, le conseil municipal nomme Mme AYDIN Marie-Madeleine pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Adopté à l'UNANIMITE.**

## 3. FINANCES : Approbation du Compte Administratif 2023

*Rapporteur : L'Adjointe au Maire, Aude ROMILLY*

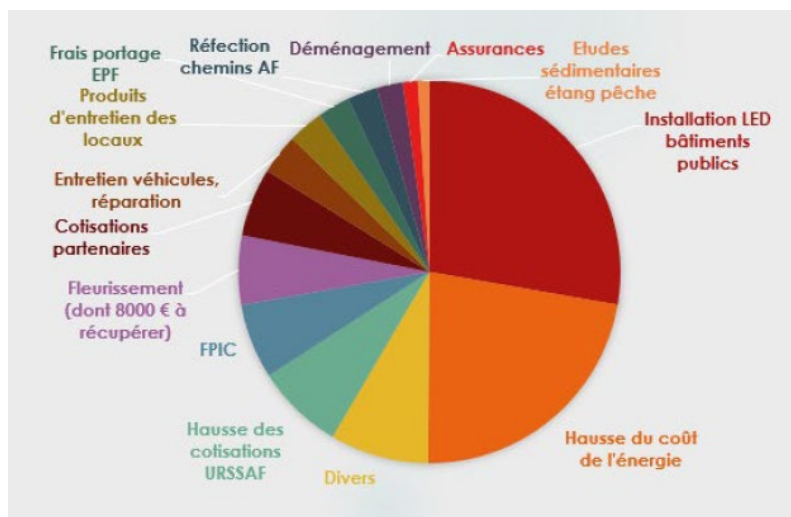
→ *Arrivée de Arnaud ROSENZWEY à 19h19.*

*Le Maire précise que la commission Finances et la commission Réunie ont déjà étudié ces points. L'ensemble des documents a été transmis aux conseillers. Ces bilans financiers pour l'année 2023 sont donc déjà connus des conseillers.*

Le Compte administratif 2023 du budget principal de la commune est commenté en séance et amène ces résultats :

- *Pour ce qui concerne les **dépenses de fonctionnement**, celles-ci ont respecté les prévisions budgétaires et ont augmentées de 16% comparé à 2022, cette augmentation représentant la somme de 163 356 €. Les postes principaux d'augmentation sont les suivants :*

Installation LED bâtiments publics	45 321 €	28%
Hausse du coût de l'énergie	36 536 €	22%
Divers	13 660 €	8%
Hausse des cotisations URSSAF	12 107 €	7%
FPIC	10 355 €	6%
Fleurissement (dont 8000 € à récupérer)	9 557 €	6%
Cotisations partenaires	9 435 €	6%
Entretien véhicules, réparation	5 569 €	3%
Produits d'entretien des locaux	4 918 €	3%
Frais portage EPF	4 500 €	3%
Réfection chemins AF	4 164 €	3%
Déménagement	3 580 €	2%
Assurances	2 054 €	1%
Etudes sédimentaires étang pêche	1 600 €	1%



Il est à noter que le montant lié à l'installation LED, soit 45 321 €, aurait pu être imputés à la section d'investissement. Ce coût a un impact significatif sur la hausse des dépenses de fonctionnement mais il pourrait être retranché de ce bilan, faisant arriver l'augmentation des dépenses de fonctionnement à un montant de 118 035 €, soit une hausse de 11% par rapport à 2022.

Des mesures et procédures seront mises en place pour optimiser les dépenses afin notamment d'éviter ces erreurs d'imputations à l'avenir et agir sur la consommation de produits d'entretien.

- Les **recettes de fonctionnement** ont diminué de 2%, soit de 50 921 € comparé à 2022 :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2022	2023		
	Réalisé	Budget	Réalisé	Evolution
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	86 074.88	38 250.00	55 363.89	-36%
73 - Impôts et taxes	924 790.40	50 000.00	104 374.70	4%
731 - Impositions directes		835 795.00	861 429.78	
74 - Dotations et participations	347 111.95	319 065.00	340 789.96	-2%
75 - Autres produits de gestion courante	36 824.25	24 850.00	38 509.85	5%
76 - Produits financiers	99.76		5.82	-94%
77 - Produits spécifiques	11 275.77			-100%
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et prov	3 989.75			-100%
013 - Atténuations de charges	72 857.06		7 706.34	-40%
002 - Excédent de fonctionnement reporté	1 253 603.65	1 217 526.03	1 217 526.03	-3%
<b>RECETTES REELLES</b>	<b>2 676 626.87</b>	<b>2 485 486.03</b>	<b>2 625 706.37</b>	<b>-2%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 676 626.87</b>	<b>2 485 486.03</b>	<b>2 625 706.37</b>	<b>-2%</b>

Mme ROMILLY fait également un bilan de la **section d'investissement**, en dépenses et en recettes. Sur un total de dépenses provisionné à 3 825 100 €, ce sont 1 030 857.94 € qui ont réellement été dépensés.

- Sur un total de recettes prévisionnelles chiffrées à 4 235 075.92 €, la somme de 527 804.49 € a été enregistrée.
- En effet, les chantiers n'étant pas achevés, les subventions n'ont pas pu être sollicitées.
- Mme ROMILLY et M. le Maire insistent sur le fait que le budget d'investissement, à l'instar du budget de fonctionnement, ne peut pas être analysé de manière annuelle. Les chantiers et projets d'investissement pouvant se dérouler sur plusieurs exercices comptables, toutes les dépenses et toutes les recettes liées à une opération ne peuvent être enregistrées sur une année.

Les résultats d'investissement sur l'année 2023 sont les suivants :

### Section de fonctionnement

Recettes	1 408 180.34
Dépenses	1 212 480.68
Résultat année	195 699.66
Excédent de fonctionnement reporté de 2022 - 002	1 217 526.03
<b>Résultat de clôture 2023</b>	<b>1 413 225.69</b>

### Section d'investissement

Recettes	527 804.49
Dépenses	1 030 857.94
Résultat année	-503 053.45
Déficit d'investissement reporté de 2022 - 001	-409 975.92
<b>Résultat de clôture 2023</b>	<b>-913 029.37</b>

### Solde global

Résultat de fonctionnement cumulé :	1 413 225.69
Résultat d'investissement cumulé :	-913 029.37
<b>Résultat global (1) :</b>	<b>500 196.32</b>
<b>Solde réellement disponible (1+2) :</b>	<b>500 196.32</b>

Mme ROMILLY indique que le résultat global, bien plus faible en 2023 comparé aux années précédentes, est directement lié au fait que la commune a engagé beaucoup de dépenses, notamment pour les chantiers des rues de Hilsenheim, des Roses et du Cimetière et qu'en parallèle, les recettes liées aux aides des partenaires financiers n'ont pas encore été enregistrées en 2023.

M. Jules ORIHUELA demande si la Trésorerie peut remettre en cause le compte administratif (CA), du fait d'erreurs d'imputations comptables éventuelles. Mme ROMILLY lui répond que le CA ne peut pas être remis en cause à partir du moment où il correspond au compte de gestion, qui lui est tenu de son côté par le Service de Gestion Comptable. En revanche, au fil de l'édition des titres et mandats, la Trésorerie peut demander leur annulation du fait d'une mauvaise imputation budgétaire par exemple.

**Le Maire s'étant retiré lors des votes, le compte administratif 2023 du budget principal de la commune est adopté à l'UNANIMITE.**

## 4. FINANCES : Approbation du Compte de gestion 2023

Rapporteur : L'Adjointe au Maire, Aude ROMILLY

Le compte de gestion 2023 du budget principal de la commune constate les mêmes résultats que le compte administratif 2023 :

### Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

54700 - WITTISHEIM

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	-409 975,92		-503 053,45		-913 029,37
Fonctionnement	1 627 501,95	409 975,92	195 699,66		1 413 225,69
<b>TOTAL I</b>	<b>1 217 526,03</b>	<b>409 975,92</b>	<b>-307 353,79</b>		<b>500 196,32</b>

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal de la commune,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan des exercices 2023, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE :

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget principal de la commune dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

## 5. FINANCES : Affectation du résultat 2023

Rapporteur : L'Adjointe au Maire, Aude ROMILLY

Vu le Compte administratif 2023 de la Commune, il est proposé d'inscrire :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE :

- **DECIDE D'INSCRIRE** au BP 2024 du budget principal de la commune :
  - **Excédent de fonctionnement reporté (c/002 – Recette de fonctionnement)**  
= excédent de fonctionnement 2022 – déficit d'investissement 2022  
= 500 196.32 €
  - **Déficit d'investissement reporté (c/001 – Dépense d'investissement)**  
= 913 029.37 €
  - **Excédent de fonctionnement capitalisé (c/1068 – Recette d'investissement)**  
= 913 029.37 €

## 6. FINANCES : Subventions aux associations

### 6.1 Subvention EDH compétition 2023

Rapporteur : L'Adjointe au Maire, Aude ROMILLY

L'Association « EDH Compétition » de Wittisheim sollicite le versement des subventions suivantes, pour l'année 2023 :

Subvention de fonctionnement 2023 :

- Part fixe : 100 €
- Membre de moins de 16 ans : 91 x 5 €
- Membres de plus de 16 ans : 60 x 2 €
- **TOTAL = 575 €**

L'association a également sollicité une subvention « manifestation » au titre des concours de saut d'obstacles organisés en 2022 cependant, s'agissant de manifestations sportives, cette demande n'est pas recevable au vu des critères énoncés dans la délibération n°8.2 du 22/12/2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE DECIDE :

- **LE VERSEMENT** à EDH Compétition de la somme de 575 € au titre de la subvention de fonctionnement 2023

## FINANCES : Subventions aux associations

### 6.2 Subventions « fonctionnement » et « manifestations » aux associations

Rapporteur : L'Adjointe au Maire, Aude ROMILLY

La commune verse annuellement différentes subventions de fonctionnement aux associations pour :

- L'organisation de manifestations : 50 € - délibération n°8.2 du 22/12/2020
- L'organisation de vins d'honneur : 100 € - délibération n°4 du 09/02/2021
- Subvention de fonctionnement : 100 € de part fixe + 2 €/membre de plus de 16 ans + 5 €/membre de moins de 16 ans – délibération n° 9a du 31/05/2022

Considérant les demandes de subventions réceptionnées à ce jour pour le fonctionnement 2024 et les manifestations 2023,

**Ne prennent pas part au vote car membre du comité d'associations concernées : Mme Rosalie ROHMER, Mme Huguette BARONDEAU, M. Jean-Marc CHAMBAS. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ DECIDE :**

- **LE VERSEMENT des subventions suivantes aux associations locales :**

Associations	< 16 ans	S/total	> 16 ans	S/Total 2	Part fixe	Manif	Total	Manifestations 2023 subventionnables
Acti Wittt Parents	0	0.00 €	16	32.00 €	100 €	150 €	282.00 €	Bourse - 16/04/2023 Bourse - 16/11/2023 Défilé halloween - 31/10/2023
AGF	0	0.00 €	60	120.00 €	100 €	0 €	220.00 €	
Amicale Pompiers	4	20.00 €	56	112.00 €	100 €	150 €	382.00 €	Cérémonie 14/07/2023 Cérémonie 11/11/2023 Loto
Atelier Emotion Couleur	0	0.00 €	12	24.00 €	100 €	50 €	174.00 €	Exposition SP - 13+14/05/2023
Chorale Ste Cécile	0	0.00 €	29	58.00 €	100 €	100 €	258.00 €	Cérémonie 14/07/2023 Loto
Chorale SHALOM	28	140.00 €	9	18.00 €	100 €	50 €	308.00 €	Choriste d'un jour - 25/10/2023
Club de l'Amitié	0	0.00 €	144	288.00 €	100 €	0 €	388.00 €	
Craquettes du Ried	41	205.00 €	87	174.00 €	100 €	0 €	479.00 €	
Donneurs de sang	0	0.00 €	20	40.00 €	100 €	0 €	140.00 €	
AAPW	0	0.00 €	25	50.00 €	100 €	150 €	300.00 €	Pêche sportive - 01/10/2023 Pêche dominicale (mai-juin) Marché aux puces - 29/05/2023 Pêche des jeunes - 22/10/2023
LIVELY	0	0.00 €	34	68.00 €	100 €	100 €	268.00 €	Afterwork - 10/06/2023 Soirée féria - 21/10/2024
Moto Club du Ried	2	10.00 €	78	156.00 €	100 €	0 €	266.00 €	
Musique Espérance	0	0.00 €	19	38.00 €	100 €	150 €	288.00 €	Fête de la musique 24/06/2023 Cérémonie 14/07/2023 Cérémonie 11/11/2023 Concert 100ème anniversaire - 09/12/2024
Vies et Nature	2	10.00 €	49	98.00 €	100 €	50 €	258.00 €	Chantier nature - 04/02/2023
Volley Club	1	5.00 €	11	22.00 €	100 €		127.00 €	
							<b>4 138.00 €</b>	

*Rapporteur : L'Adjointe au Maire, Aude ROMILLY*

Les critères de versement et d'éligibilité des subventions de fonctionnement aux associations ont été fixés par délibération n° 9a du 31/05/2022 et sont les suivants :

- Associations ayant leur siège à Wittisheim ;
- 100 € de part fixe + 2 €/membre de plus de 16 ans + 5 €/membre de moins de 16 ans

Versée exclusivement aux associations qui organisent :

- Des activités sportives, artistiques, culturelles ou de loisirs régulières et ouvertes à tous dans la commune de Wittisheim ;
- Des activités régulières en faveur de certaines catégories de personnes (séniors, ...) afin de favoriser le lien social et lutter contre l'isolement ;
- Et/ou des manifestations ou évènements ouverts à tous dans la commune de Wittisheim.

*Mme ROMILLY précise que les représentants de la commune ne sont pas systématiquement invités aux assemblées générales des associations, quand bien même celles-ci touchent des subventions.*

*Mme Clothilde LOOS s'interroge quant à cette obligation. En effet, les Assemblées Générales (AG) sont l'occasion pour les membres des associations d'aborder tous les sujets et même les plus épineux. Si un représentant de la commune est présent, ils ne s'exprimeront peut-être pas de la même façon.*

*M. le Maire lui répond que des représentants de la commune auraient le droit d'assister aux AG à partir du moment où elle verse des subventions. Il n'y a que très peu d'associations qui n'invitent pas la commune dans les faits. Les AG sont l'occasion pour les représentants de la commune de se tenir informé des difficultés ou du dynamisme de l'association et de la bonne utilisation des deniers publics.*

*Mme Aude ROMILLY ajoute que les PV des AG, joints aux dossiers de demande de subvention, mentionnent parfois des critiques injustifiées envers la commune. Dans ce cas, si elle n'est pas représentée, elle ne peut pas justifier ses choix, voir rétablir des vérités.*

*Mme Aude ROMILLY précise également que, dans l'optique de contenir les dépenses de fonctionnement, il est proposé de plafonner la subvention de fonctionnement à 500 € maximum. A ce jour, une seule association est concernée par ce plafond, mais considérant l'augmentation du nombre d'associations dans la commune, il s'agit de le mettre en place en tant que « garde-fous » et dans le but de maintenir le budget global alloué aux subventions aux associations.*

*Mme Rosalie ROHMER demande s'il ne serait pas opportun d'ajouter un critère permettant de ne subventionner que la présence de membres habitants la commune.*

*M. le Maire et Mme ROMILLY lui répondent que la pluralité des origines des membres des associations prouve son attractivité. L'objectif n'est pas d'impulser une réduction du nombre de membres mais bien de maintenir le budget alloué dans ce cadre.*

Sur proposition de la commission Finances réunie le 26/03/2024,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE DECIDE :**

- **D'AJOUTER aux critères définis par délibération n°9a du 31/05/2022 les modalités suivantes de versement des subventions de fonctionnement, à compter de l'année 2025 :**
  - **La demande de subvention ne sera recevable qu'à condition que l'association ait invité un représentant de la commune lors de son assemblée générale annuelle, l'invitation devant parvenir en Mairie au moins 15 jours avant la date de la réunion ;**
  - **Le montant de la subvention de fonctionnement est plafonné à 500 €.**

## FINANCES : Subventions aux associations

### 6.4 Subventions aux associations d'utilité publique

Rapporteur : L'Adjointe au Maire, Aude ROMILLY

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention de 50 € aux associations d'utilité publiques qui en ont fait la demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE DECIDE :

- **VERSER, une subvention d'un montant de 50 € au titre de l'année 2024, aux associations d'utilité publiques suivantes :**
  - Groupe de secours Catastrophe Français - Pompiers humanitaires
  - AMF Téliéthon
  - Restaurant du cœur
  - Médecins sans frontière
  - Fondation de France
  - Association VISION'ERE – pour les « 100 km de la vue », marche de Illzach à Strasbourg du 8 au 12 mai 2024, passant par Wittisheim
  - Chiens guide de l'Est
  - Association régionale d'aide aux handicapés moteurs
  - Association française des sclérosés en plaque
  - Comité du Grand Ried du Souvenir Français

## 7. FINANCES : Vote du taux des taxes locales 2024

Rapporteur : L'Adjointe au Maire, Aude ROMILLY

Par délibération n°8 du 28/03/2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- \* Taxe Foncière sur les Propriété Bâties – TFPB : 25,65 %
- \* Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties – TFNB : 47,92 %
- \* Cotisation Foncière des Entreprises – CFE : 19,23 %

Depuis 2020, le taux de Taxe d'Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus, par suite de la réforme de la fiscalité directe locale.

Depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Le produit estimé pour 2024 à taux constants s'élève à 705 389 € (651 497 € en 2023).

*M. WITWICKI et M. le Maire précisent le mécanisme des taxes locales : la commune vote un taux, qui est appliqué sur une base. Aussi, même si les taux n'évoluent pas, la base quant à elle évolue d'année en année. Cette évolution est fixée par l'Etat et prend en compte notamment l'inflation. C'est pourquoi le produit des taxes à taux constant augmente. De ce fait, même si la commune décide de maintenir ses taux, le contribuable verra tout de même sa taxation augmenter.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE DECIDE :

- **DE MAINTENIR les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023, soit :**
  - TH : 15.45 %
  - TFB : 25.65 %
  - TFPNB : 47.92 %
  - CFE : 19.23 %



## 8. FINANCES : Approbation du budget primitif 2024

Rapporteur : L'Adjointe au Maire, Aude ROMILLY

Les propositions de vote du budget primitif 2024 ont été étudiées en commission Finances et en commission réunie. Elles sont commentées en séance et sont les suivantes :

- Pour la section de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2024
	Propositions Globales
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>529 200.00</b>
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	199 350.00
61 - SERVICES EXTERIEURS	166 100.00
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	150 750.00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	13 000.00
<b>012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>616 380.00</b>
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	16 500.00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	10 730.00
64 - CHARGES DE PERSONNEL	589 150.00
<b>014 - Atténuations de produits</b>	<b>115 128.00</b>
65 - Autres charges de gestion courante	176 000.00
66 - Charges financières	9 500.00
67 - Charges spécifiques	5 000.00
68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions	6.30
Total dépenses réelles	1 451 214.30
Total dépenses d'ordre	359 065.65
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 810 279.95</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2024
	Propositions Globales
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	48 698.00
73 - Impôts et taxes	44 015.00
731 - Impositions directes	925 305.00
74 - Dotations et participations	262 052.00
75 - Autres produits de gestion courante	20 900.00
76 - Produits financiers	
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	2 613.63
013 - Atténuations de charges	6 500.00
002 - Excédent de fonctionnement reporté	500 196.32
Total recettes réelles	1 810 279.95
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 810 279.95</b>

- Pour la section d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2024		
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
001 - Déficit d'investissement reporté	913 029.37		913 029.37
10 - Dotations, fonds divers et réserves	2 000.00		2 000.00
16 - Emprunts et dettes assimilés	109 000.00		109 000.00
20 - Immobilisations incorporelles	286 800.00		286 800.00
204 - Subventions d'équipement versées	2 000.00		2 000.00

21 - Immobilisations corporelles	2 058 903.94	990 316.06	3 049 220.00
45 - Comptabilité distincte rattachée			
<b>Total dépenses réelles hors opérations</b>	<b>3 371 733.31</b>	<b>990 316.06</b>	<b>4 362 049.37</b>
1306 - Travaux rue Hilsenheim - ss mandat CeA			
1308 - Travaux rues Roses/Cim. - ss mandat CCRM	62.50	24 937.50	25 000.00
1309 - Travaux rue des Sœurs - ss mandat CeA	43 700.00		43 700.00
1326 - Travaux rue de Hilsenheim - ss mandat	261 600.00		261 600.00
<b>Total dépenses opérations d'investissements</b>	<b>305 362.50</b>	<b>24 937.50</b>	<b>330 300.00</b>
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>10 200.00</b>		<b>10 200.00</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>4 677 611.87</b>	<b>24 937.50</b>	<b>4 702 549.37</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2024		
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 005 029.37		1 005 029.37
13 - Subventions d'investissement reçues	948 506.00		948 506.00
16 - Emprunts et dettes assimilés	1 793 148.35		1 793 148.35
204 - Subventions d'équipement versées			
21 - Immobilisations corporelles			
<b>Total recettes réelles hors opérations</b>	<b>3 746 683.72</b>		<b>3 746 683.72</b>
1306 - Travaux rue Hilsenheim - ss mandat CeA	202 000.00		202 000.00
1308 - Travaux rues Roses/Cim. - ss mandat CCRM	37 000.00		37 000.00
1309 - Travaux rue des Sœurs - ss mandat CeA	86 000.00		86 000.00
1326 - Travaux rue de Hilsenheim - ss mandat	261 600.00		261 600.00
<b>Total recettes opérations d'investissement</b>	<b>586 600.00</b>		<b>586 600.00</b>
<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>369 265.65</b>		<b>369 265.65</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>4 702 549.37</b>		<b>4 702 549.37</b>

Les sections fonctionnement et investissement du BP 2024 sont commentés en séance, sur la base des documents envoyés aux conseillers en préparation de la réunion.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE DECIDE :**

- **DE VALIDER le programme d'investissement 2024.**
- **DE CONFIRMER la modalité de vote au Chapitre du BP 2024 de la Commune.**
- **D'APPROUVER le BP 2024 de la commune pour les montants suivants :**
  - **Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 810 279,95 €**
  - **Dépenses et recettes d'investissement : 4 702 549,37 €**

*En clôture de ce point relatif au budget de la commune, M. le Maire remercie Mme Aude ROMILLY pour la présentation de cette longue partie financière ainsi que le personnel de la commune pour leur travail tout au long de l'année et plus particulièrement Mme Stéphanie AMELIN (DGS) pour sa contribution à l'élaboration du budget. Il précise que les procédures internes de gestion vont continuer à évoluer en 2024 pour optimiser entre autres les dépenses de fonctionnement.*

## 9. FINANCES : M57 – Autorisation accordée à l'exécutif pour réaliser des virements de crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits 2024

*Rapporteur : L'Adjointe au Maire, Aude ROMILLY*

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable. L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE DECIDE :**

- **D'AUTORISER le Maire, pour l'exercice 2024, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;**
- **D'AUTORISER le Maire à signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire de Sélestat pour mise en œuvre.**

Pour clôturer ce volet financier, le Maire remercie l'Adjointe Aude ROMILLY, ainsi que le personnel administratif pour la préparation de cette présentation.

## **10. FINANCES : Groupement de commande pour l'achat de gaz et d'électricité**

*Rapporteur : Le Maire, Christophe KNOBLOCH*

Afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions des marchés publics de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence, la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM) a constitué un groupement de commandes d'achat composé de quatre lots :

- Lot 1 : Fourniture d'électricité - C3/C4 - et services associés
- Lot 2 : Fourniture d'électricité - C5 - et services associés
- Lot 3 : Fourniture d'électricité - C5 - éclairage public et services associés
- Lot 4 : Fourniture de gaz naturel et services associés

Par délibération n° 12 du 28/03/2023, le conseil municipal a adhéré à ce groupement pour ces lots quatre lots et autorisé Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement pour la durée de l'accord-cadre. Par délibération du 1er février 2024, le Conseil Municipal de Bœsenbiesen a sollicité son adhésion au groupement pour intégrer le lot 2 « Fourniture d'électricité - C5 - et services associés » auprès de la Communauté de Communes, coordonnateur du groupement.

Conformément aux dispositions de la convention constitutive (article 9), « les éventuelles modifications [...] doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement ». Dans ce contexte, la CCRM souhaite recueillir l'accord du Conseil Municipal pour l'autoriser à intégrer la commune de Bœsenbiesen à la démarche.

Le projet d'avenant relatif à cette adhésion est joint à la présente délibération. Il est précisé que la fourniture d'électricité prévue par le lot 2 du groupement débutera à compter du 1er janvier 2025 et qu'aucun marché subséquent n'a encore été conclu dans ce cadre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6, L.2113-7, L.2123-1, R.2123-1, L2125-1, R.2162-2, R.2162-7 et suivants du Code de la Commande Publique ;

Vu la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de gaz naturel et services associés du 21 juin 2023 ;

Vu la délibération de la Commune de Bœsenbiesen en date du 1er février 2024 demandant son intégration dans le groupement de commandes pour l'achat de gaz et d'électricité ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE DECIDE :**

- **D'ACCEPTER l'avenant n°1 à la convention précitée relatif à l'intégration de la commune de Bœsenbiesen au groupement de commande pour le lot n° 2 « Electricité C5 et services associés » ;**
- **D'AUTORISER le Maire à signer l'avenant n°1.**

## **11. PLAN D'EAU : Exploitation de la buvette et petite restauration 2024-2028**

*Rapporteur : L'Adjointe au Maire, Aude ROMILLY*

L'exploitation de la buvette étant vacante, la candidature de la société « SAS BARABEN » a été retenue, pour les saisons 2024 à 2028.

Le loyer sera de 7 000 €/saison.

Les conditions d'exploitation sont fixées dans la convention jointe, transmise préalablement aux conseillers et dont Mme ROMILLY fait lecture.

*Mme ROMILLY précise que le niveau sonore des activités en soirée sera testé et ajusté si les riverains devaient en être incommodés.*

*M. le Maire ajoute que la convention ne fait pas mention d'un niveau en termes de décibels car en fonction des conditions et notamment du vent le niveau sonore peut évoluer. La convention ne prend donc en compte qu'un seul critère à ce niveau à savoir : les nuisances éventuellement causées au voisinage.*

*Mme Yolande SEYLLER demande si la société sera également présente durant la prochaine saison au plan d'eau de Benfeld.*

*Mme ROMILLY lui répond que la convention entre la société et la commune de Benfeld a été résiliée.*

*Mme Rosalie ROHMER demande s'il s'agit de la même société que BRAZER'O.*

*Mme Romilly lui confirme que les gérants sont les mêmes mais que c'est bien la société SAS BARABEN qui signera la convention.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE DECIDE :**

- **D'APPROUVER la convention telle que jointe en annexe**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer cette convention.**

## **12. ACQUISITIONS FONCIERES : Acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation de la piste cyclable Wittisheim - Hilsenheim**

*Rapporteur : Le Maire, Christophe KNOBLOCH*

La Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim projette la réalisation d'une piste cyclable reliant les communes de Wittisheim et de Hilsenheim.

Le Maire a rencontré l'ensemble des propriétaires concernés, qui ont signé une promesse de vente de leurs propriétés, sur l'emprise de cette future piste cyclable. Le coût de l'acquisition ayant été fixé à 100 €/m².

Le PV d'arpentage de division des parcelles ayant été réalisé, il y a lieu d'entériner ces acquisitions.

M. le Maire précise que l'acquisition de ces parcelles se font sous la forme d'actes administratifs, réalisés par les agents communaux. Cette forme d'actes permet à la commune d'économiser les frais de notaires, qui sont appliqués sous forme de forfait et dont la somme dépasse le montant de ces acquisitions.

M. le Maire informe les conseillers que les acquisitions nécessaires à la réalisation de cette piste sont plus complexes sur le ban de Hilsenheim, où plusieurs propriétaires refusent la vente à la commune.

M. Jules ORIHUELA demande quel sera le devenir de ces parcelles si les acquisitions ne peuvent pas se faire à Hilsenheim.

M. le Maire lui répond que les exploitants agricoles actuels pourront continuer à exploiter ces surfaces, durant le temps nécessaire à la réalisation de l'aménagement.

Mme Yolande SEYLLER demande pourquoi ce n'est pas la CCRM (Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim) qui achète les terrains, sachant que c'est cette collectivité qui réalisera l'aménagement.

M. le Maire lui répond qu'il s'agit d'un principe adopté pour toutes les pistes cyclables sur le territoire de la CCRM : ce sont les communes qui se chargent des acquisitions foncières et la CCRM qui se charge de l'aménagement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE DECIDE :

- D'APPROUVER l'acquisition des parcelles suivantes au prix indiqué :

Parcelle (Section 42)	Propriétaires	Prix
265/13	M. SCHMITT Robert et Esther (USU) M. SCHMITT Michel (NP) M. SCHMITT David (NP) Mme SCHMITT Lydia (NP) Mme SCHMITT ép. ORIHUELA Damaris (NP)	238 €
263/12	M. et Mme SCHMITT Laurent et Véronique	40 €
261/11	M. SUHR Robert	43 €
259/10	M. KNOBLOCH Pascal	69 €
257/9	M. KIENY Mathieu	146 €
255/8 + 253/7	Mme MOSER Suzanne	77 €
X/6 + X/5 surface de 2,43a	M. et Mme KEYSER Gérard et Lucienne (USU) M. KEYSER Yannick (NP)	243 €
251/4	M. et Mme SEYLLER Marcel et M-Claude	162 €
249/3 + 247/2	Mme LOOS Marie Marguerite Mme KREDER Richarde	73 €

- D'AUTORISER le Maire à rédiger les actes administratifs.
- D'AUTORISER l'adjoint Thierry WITWICKI à représenter la commune et à signer l'acte administratif.
- DE PRECISER que les indemnités, frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de la Commune de Wittisheim, acquéreur.
- D'INDIQUER que la dépense en résultant sera inscrite au BP 2024 de la commune de Wittisheim.

## 13. DECISIONS DU MAIRE

### DEPENSES (devis validés) :

- BOIS2BOO – 11 938.61 €  
Traitement de la charpente de la Mairie  
*En effet, par suite de l'enlèvement des plaques de placo qui couvraient la charpente, différents problèmes sont apparus : d'une part un incendie qui a eu lieu dans les années 1980 et qui a endommagé certaines poutres et d'autre part, la présence de vers et champignons dans la charpente qu'il s'agit de traiter.*
- DIPOL – 6 762 €  
Chape au rez-de-chaussée et isolation Mairie  
*La Chape a été endommagée durant les travaux de démolition du carrelage et il a été décidé qu'il serait judicieux, avant de la refaire, d'ajouter une couche d'isolant.*  
  
*M. le Maire précise que pour ces 2 premiers points, s'agit de plus-values, mais le chantier bénéficie également de moins-value, une balance de ces plus et moins-value est en cours de calcul.*
- DEKRA – 2 304.00 €  
Diagnostic amiante-plomb de l'ancien crédit agricole  
*M. le Maire confirme que le diagnostic fait effectivement état de présence d'amiante. Des demande de devis sont en cours pour le désamiantage du bâtiment.*
- WELEC – 4 974.00 €  
Remplacement de la source centrale (sorties de secours) de l'éclairage de la salle polyvalente

## 14. INFORMATIONS

- **Remise en navigation du canal du Rhône au Rhin – enquête publique**  
*Cette enquête est annoncée et à l'attention de tous les habitants du secteur.*  
*M. Nicolas SIMLER précise que l'objectif du projet est de rendre étanche les digues du canal pour permettre la navigation de loisir. Différents travaux seront mis en œuvre dans cet objectif.*  
*Les travaux sur Wittisheim devraient être menés d'ici 2 à 3 ans. Ceux-ci auront un impact écologique le plus faible possible. Les fuites existantes sur le canal seront rebouchées mais certaines fuites seront maintenues et notamment une fuite sur Wittisheim, qui alimente une zone humide avec un intérêt écologique important.*
- **Questionnaire en cours pour les besoins des habitants en matière d'animation**  
*Il s'agit d'un questionnaire diffusé par le Réseau d'Animation Intercommunal à l'attention de tous les habitants et toutes les générations du territoire. Celui-ci permettra de définir les politiques à mettre en œuvre dans ce domaine.*
- **15ème anniversaire du Jumelage avec Rheinhausen**  
*Un déplacement en bus sera organisé par la commune pour aller en Allemagne le 5 mai prochain dans le cadre de ce Jumelage organisé par les Allemands.*

L'ensemble des points ayant été débattus, la séance est levée à 21h25.



La secrétaire de séance,  
Mme AYDIN Marie-Madeleine



Le Maire,  
M. Christophe KNOBLOCH

